

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE SAINT MARS LA REORTHE**

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-neuf trente, le conseil municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 08/04/2026 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Charlotte de VILLIERS, Aurélien GIRAUDON, Virginie AUDUREAU, Emilie DESLANDES, Alexandra FONTENEAU, Pierre GABARD, Yannis LIBAUD, Vincent MICHEL, Jean-Jacques MOURGEOTTE, Christine NAULIN, Raphaël PIET, Cyril RAUTURIER.

Conseiller excusé : Sylvie CAILLAUD

Secrétaire de séance : Vincent MICHEL

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

2026-35-10 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal a, par délibération n°2026-34-09, en date du 13 avril 2026, décidé de créer une Commission d'Appel d'Offres (CAO), conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il convient désormais d'élire les différents membres siégeant à cette commission, composée du Maire ou son représentant, président, et par trois membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une liste a été déposée présentant les membres suivants :

LISTE 1	
Candidats au poste de titulaire	Candidats au poste de suppléant
Laydie PASQUIER	Christine NAULIN
Vincent MICHEL	Sylvie CAILLAUD
Emilie DESLANDES	Virginie AUDUREAU

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au vote des membres de la CAO.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-2 et D.1411-3 à D.1411-5, et L.2121-21 ;

Vu la délibération n°2026-34-09 du Conseil Municipal, en date du 13 avril 2026, portant création de la

Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant que le Maire est président de droit de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant que conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote doit avoir lieu à bulletin secret ; toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas y recourir et de procéder à un vote à main levée.

Considérant qu'après appel à candidature, une seule liste s'est manifestée :

LISTE 1	
Candidats au poste de titulaire	Candidats au poste de suppléant
Laydie PASQUIER	Christine NAULIN
Vincent MICHEL	Sylvie CAILLAUD
Emilie DESLANDES	Virginie AUDUREAU

DÉCIDE

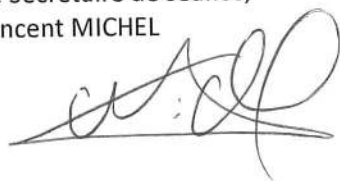
Article 1 – de recourir, à l'unanimité (14 voix « Pour »), au vote à main levée ;

Article 2 – de déclarer élus, à l'unanimité (14 voix « Pour »), les membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- en qualité de membre titulaire :
 - Laydie PASQUIER
 - Vincent MICHEL
 - Emilie DESLANDES
- en qualité de membre suppléant :
 - Christine NAULIN
 - Sylvie CAILLAUD
 - Virginie AUDUREAU

Article 3 – de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

Le Secrétaire de séance,
Vincent MICHEL



Le Maire,
Patrice BERTRAND

